

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2013 À 18 HEURES 30

N° 5 – 194 / 2013 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2014

L'An Deux Mille Treize, le 3 décembre 2013

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 3 décembre 2013 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE
Secrétaire : monsieur Jean-Claude De LAPANOUSE

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Pierre DOAT, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, William NION, Claude JULIEN, Claude COSTES, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs Michel FRANQUES, Daniel GAUDEFROY, Laurence PUJOL, Jean ESQUERRE, Marie-France DE TRUCHIS, Jean-Marie COUDERC, Noël RAMON, Jean-Charles BALARDY.

Membres suppléants présents non votants : Messieurs Gérard FABRE, Jean-Michel DOUREL, Alain LONG, Max CHAIZE, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Jean-Michel BOUAT, Alain ALABERT, Patrick GARNIER, Marie-Pierre GRANIER, Naïma MARENGO, Dominique BILLET, Paul JUAREZ, Christian CHAMAYOU, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCKETTE, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Gisèle DEDIEU, Françoise LARROQUE, Christelle GUILLAUMOT, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Pascal LAMESLE, Marie-Claude DURAND, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Thierry MALLÉ, Anne ROUMÉGAS-PORCHE, Benoît DÉLÉRIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Eliane CARLES, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 40

Votants (titulaires, suppléants votants) : 35

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 3 DÉCEMBRE 2013**N° 5 – 194 / 2013 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2014**

Pilote : Finances et budget

Monsieur Jean-Philippe ROQUES, rapporteur,

Conformément à l'article L 5211-36 du code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de débattre sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

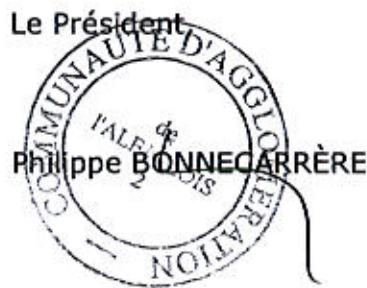
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu à la suite du rapport de présentation.

Pour extrait conforme,
Fait le 3 décembre 2013,

Le Président

Philippe BONNECARRÈRE



Orientations budgétaires pour l'exercice 2014

**Éléments d'informations en vue du débat
en conseil communautaire
lors de la séance du 3 décembre 2013**



En forme de rappel

Il y a un an, le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2013 présentait les difficultés potentielles auxquelles un grand nombre de collectivités locales risquaient d'être confrontées, ainsi que les atouts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois lui permettant d'y faire face.

Les contraintes présumées se sont effectivement concrétisées : réduction des dotations de l'Etat aux collectivités, tensions sur le marché bancaire, réduction des ressources en matière de fiscalité économique (CFE/CVAE).

Même si beaucoup avait déjà été fait, des marges de manœuvre avaient été repérées pour faire face à cette situation :

- 1/ la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- 2/ la priorité à l'investissement à caractère économique,
- 3/ la stabilisation des ressources fiscales afin de maintenir un niveau d'épargne élevé.

Le débat d'orientation budgétaire pour 2013 concluait par l'importance de veiller à l'équilibre des budgets annexes afin de mobiliser au maximum les capacités de financement du budget général en vue de la réalisation de ces trois objectifs.

En plus des contraintes déjà connues et observées, cet aspect constitue pour 2014 une préoccupation particulière sur laquelle il convient d'être particulièrement vigilant compte tenu de la forte perméabilité et de la solidarité budgétaire qui existent entre l'ensemble des compétences et des budgets de l'agglomération.

La raréfaction des subventions et participations extérieures, les modifications apportées à la nouvelle réforme de la cotisation foncière des entreprises en cours d'adoption, ou encore la hausse de la TVA à compter du 1^{er} janvier sont autant de nouveaux éléments contraignants qu'il convient d'intégrer dans la réflexion budgétaire pour 2014 afin de mesurer la capacité de la communauté d'agglomération à poursuivre les objectifs qu'elle s'est fixée : maîtriser ses dépenses de fonctionnement et poursuivre son soutien à l'investissement et à l'activité de son territoire.

Le contexte macroéconomique peu favorable pèse de plus en plus fortement sur les prévisions budgétaires 2014 de la collectivité

Un environnement encore incertain

Au plan européen, la reprise de l'activité (+0,3 % de PIB en Europe au second trimestre 2013) est encore très fragile, davantage liée à la politique de désinflation observée depuis près de deux ans qu'au redémarrage des investissements productifs. Par ailleurs, ce chiffre moyen pour la zone Euro cache d'importantes disparités entre états (+0,7 en Allemagne et +0,5 % en France, mais -0,3 % en Italie par exemple).

Sur le plan national, les investissements des entreprises et la consommation des ménages français stagnent ou sont en très légère progression depuis 12 mois. Malgré cette reprise très progressive, le projet de loi de finances pour 2014 retient pour hypothèse une évolution du PIB de +0,9 % pour 2014 et +1,7% en 2015, tablant sur une reprise de l'activité dans le reste du monde (en particulier aux Etats-Unis) qui bénéficierait à la zone Euro et à la France en particulier, plutôt que sur une reprise *ex nihilo* de l'activité intérieure française ou européenne.

L'hypothèse retenue par le projet de loi s'appuie notamment sur les effets escomptés dès 2014 du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi, et la mise en place du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE).

Les prévisions des autres acteurs économiques pour l'activité économique française sont plus mesurées et se situent entre +0,3 et +0,6 % pour 2014. Tous confirment néanmoins une reprise timide de l'activité.

Il n'est pas possible d'émettre des hypothèses fiables quant aux effets potentiels sur le tissu économique local de la reprise attendue.

Concernant notre territoire, il convient cependant de relever que les établissements et entreprises locales ont mieux résisté qu'ailleurs face à la crise puisqu'en matière d'emploi privé, l'Albigeois a été la seule agglomération de Midi-Pyrénées à connaître une évolution positive de l'emploi salarié (en dehors de Toulouse) entre 2008 et 2010 au moment où d'autres subissaient des dégradations importantes.

Le maintien d'un retour à l'équilibre des comptes publics en 2017

Les dispositions contenues dans le projet de loi de finances 2014 de l'Etat prolongent les orientations arrêtées dans le cadre du projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) 2012-2017.

Pour mémoire, ce PLPFP vise le retour à l'équilibre à l'horizon 2017 des comptes publics de l'Etat, des administrations et collectivités locales, et de la sécurité sociale.

Or, l'augmentation des déficits publics constatée en 2013 est nettement supérieure à l'hypothèse retenue dans le cadre du programme de stabilité 2012-2017 : les déficits représentent finalement 4,1 % du PIB en 2013 (83 Mrds €), contre 3,7 % espérés dans la précédente loi de finances. Une prochaine loi de finances rectificative devra corriger cette perspective et rechercher de nouveaux moyens de rétablir le plan d'extinction des déficits publics tel qu'il avait été envisagé en 2012.

Dans ce contexte difficile, la revalorisation des bases fiscales ne sera que de 0,9 % en 2014 (après une hausse de 1,8 % en 2013), c'est-à-dire inférieure à la prévision d'inflation pour 2014 (+1,3 %).

En l'état actuel d'avancement du budget 2013, il apparaît que l'Etat parvient difficilement à trouver de nouvelles sources d'économie dans ses « charges fixes » (pensions, dette) qui ont augmenté de 0,2 Mrd€ en 2013. Seules ses dépenses courantes (salaires et autres charges hors dette et pensions) peuvent encore faire l'objet de mesures d'économie mais dans une proportion faible (0,6 Mrd€ en 2013), nettement inférieure à l'effort demandé aux collectivités locales (1,5 Mrd€).

Le poste de dépenses qui augmente le plus est, comme attendu, celui de la participation de la France au budget de l'Union européenne qui passe de 19,6 à 20,1 Mrds€ (+0,5 Mrd€), ce poste étant financé dans une enveloppe commune avec les dotations aux collectivités locales.

La diminution des dotations aux collectivités est donc la principale source d'économie du budget de l'Etat pour 2014.

Dès lors, à moins que l'Etat ne trouve de nouvelles mesures susceptibles de contribuer à l'équilibre des comptes publics dans les mêmes proportions, il est difficile d'imaginer que la réduction de ces dotations s'arrêtera en 2015.

Cette donnée de fond est à prendre en compte dans la prévision du budget primitif 2014 mais également dans l'organisation générale de la collectivité et la définition du niveau de service à la population.

L'impact de la hausse de TVA

Les taux de TVA devraient augmenter le 1^{er} janvier prochain, passant de 7 à 10 % pour le taux intermédiaire, et de 19,6 à 20 % pour le taux normal.

Ces mesures devraient être sans effet pour les collectivités en matière d'investissement dès lors que la disposition de l'article 24 bis du projet de loi visant à rehausser le taux de compensation forfaitaire (FCTVA) de 15,482 à 15,761 % est maintenue (cette disposition est confirmée par une majoration de l'enveloppe de FCTVA pour 2014 de 11 M€).

En matière de fonctionnement, la hausse des contributions de TVA des collectivités ne sera pas compensée. Elle porte sur des dépenses annuelles avoisinant 3 M€ HT, et représente donc un **surcoût de 3% de ce montant, soit environ 95 000 € de dépenses supplémentaires par an** pour la communauté d'agglomération, essentiellement dans le secteur de la gestion des déchets et de la propreté urbaine.

L'évolution des taux se traduirait également par un prélèvement supplémentaire sur les recettes s'elle ne venait à être intégralement répercutée sur les tarifs applicables aux usagers des différents services publics communautaires.

Un relatif assouplissement des contraintes du secteur bancaire

Les difficultés d'accès aux liquidités bancaires, qui étaient en partie dues aux garanties imposées aux établissements bancaires européens, ont disparu.

Le volume des liquidités disponibles en 2013 (30 Mrds €) est désormais supérieur aux besoins exprimés par les collectivités (20 à 25 Mrds €).

Parallèlement à la disponibilité retrouvée des crédits, une nette augmentation des marges et des commissions des établissements avait été constatée et répercutée sur les taux proposés.

C'est sans doute l'un des effets de l'absence de véritable concurrence entre les établissements puisque la période récente a permis de mettre en lumière que les différents « marchés » (bloc local, régions, départements, secteur public hospitalier,...) étaient répartis entre les différents acteurs présents.

L'arrivée de l'Agence France Local sera peut-être de nature à créer une concurrence plus avantageuse pour les collectivités. Considérant le « droit d'entrée » élevé (il représente 273 570 € pour l'agglomération en cas d'adhésion immédiate, et 436 110 € en cas d'adhésion en 2014 pour le seul budget général) il convient de s'interroger sur la pertinence d'une adhésion à ce nouvel acteur.

Cet investissement sera rapidement amorti en cas d'emprunt très important ou si un écart substantiel demeure entre les conditions d'accès aux crédits pour cette agence et celles proposées par les établissements bancaires classiques.

Au-delà des avantages financiers éventuels, l'arrivée de ce nouvel acteur permet aux collectivités locales de se poser la question de leur autonomie financière à l'égard du secteur bancaire.

L'agence se réserve toutefois le droit de refuser l'adhésion d'une collectivité prétendante ou de résilier l'adhésion d'une collectivité membre au regard de sa situation financière. L'enjeu, compréhensible pour ce nouvel établissement, est de pouvoir, dès son introduction sur le marché, optimiser la qualité de ses adhérents afin d'obtenir les meilleures conditions de prêts possibles.

Dans ce contexte, et conformément aux engagements pris lors du budget primitif 2013, la communauté d'agglomération doit procéder aux emprunts d'ajustement de fin d'exercice nécessaires à l'équilibre de ses opérations d'investissement et au financement de ses restes à réaliser sur 2014.

Il est important de mesurer le besoin de financement des budgets annexes gérés sous la forme de service public à caractère industriel et commercial, en particulier ceux de l'assainissement collectif et des transports urbains, afin que l'excédent de fonctionnement que ces budgets parviennent à dégager puisse être reporté l'année suivante au lieu de couvrir un déficit d'investissement récurrent.

C'est pourquoi il est proposé d'équilibrer strictement les sections d'investissement de ces deux budgets en 2013 en sollicitant des propositions de prêts bonifiés de la banque européenne d'investissement (BEI) et de la caisse des dépôts et consignations (CDC) particulièrement pertinentes sur le financement de ce type de compétence, et d'examiner l'opportunité de l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'Agence France local.

Les contributions des collectivités locales au redressement des comptes publics et leurs impacts pour le territoire albigeois

Après un gel en valeur entre 2011 et 2013, le projet de loi de finances pour 2014 entérine la **diminution de 3,1 % des dotations aux collectivités locales pour 2014**, soit une réduction de 1,5 Mrd€ (au lieu des 750 millions € initialement prévus).

La contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics est justifiée dans le projet de loi de finances par une hypothèse d'évolution de leurs dépenses (fonctionnement et investissement) plus faible que l'inflation, hypothèse à partir de laquelle une réduction des dotations a ainsi pu être calculée.

La réduction des dotations, inégalement supportée par les collectivités, va avoir un impact durable sur le niveau de contraintes de notre intercommunalité

Lors de l'examen du projet de loi en première lecture à l'assemblée nationale, les députés ont apporté quelques précisions sur les modalités de répartition de la diminution annoncée des dotations.

Il apparaît que la baisse est décomposée en deux étapes successives :

1/ l'enveloppe globale doit tout d'abord être majorée des effets de population, de changement de périmètre, de transferts de compétences, ainsi que de l'augmentation des dotations de solidarité (DSU et DSR) et de diverses dotations (départementalisation de Mayotte, ...). Ces majorations représentent au total 227 M€ et sont financées par la diminution d'autres dotations au sein de l'enveloppe normée (-70 M€) parmi lesquelles la dotation de compensation et la dotation de garantie, et par un ajustement à la baisse de certaines compensations fiscales (-157 M€). Ces diminutions de compensations fiscales représentent une diminution d'environ 20 % du montant alloué à chaque collectivité concernée.

2/ dans un second temps, la réduction de 1,5 Mrd€ est appliquée sur les montants issus de l'étape 1 (montants déjà minorés).

Cette réduction est répartie entre le bloc local (communes et EPCI) pour 840 M€ (56 %), les départements pour 476 M€ (31,7 %) et les régions pour 184 M€ (12,3 %).

Il faut noter que cette loi prévoit des « garde-fous » pour les départements et les régions, sous forme de contreparties non négligeables.

Les départements ont d'ores et déjà obtenu une enveloppe de 827 millions d'euros prélevée sur le produit de la taxe foncière sur le bâti pour faire face à leurs dépenses sociales, et les régions ont vu une partie de leurs ressources sous forme de dotations (donc stagnantes), transformées en impôts évolutifs (600 millions d'euros de frais de gestion, qui évoluent selon les bases fiscales et 300 millions de TICPE).

Le projet de loi de finances pour 2014, actuellement en cours de discussion, permet par ailleurs aux départements d'augmenter la part des droits de mutation sur les transactions immobilières qui leur revient de 0,70 %.

Elle pourrait ainsi passer de 3,80 à 4,50 % du prix de vente de tous les biens immobiliers pendant une période maximale de deux ans (limitée aux actes de vente conclus entre le 1er mars 2014 et le 29 février 2016), ce qui leur permettrait de bénéficier d'une recette potentielle d'1,3 Mrd€ destinée à financer l'augmentation du coût des prestations sociales.

Conscient des limites de l'efficacité de cette mesure, qui ne pourra pas être uniformément appliquée sur le territoire, le gouvernement propose d'instaurer un prélèvement de solidarité égal à 0,35 % du montant des droits de mutation perçus par les départements tels qu'ils existent actuellement, avant réforme. Ce prélèvement, au profit de l'Etat, serait ensuite reversé aux départements les plus en difficulté.

Au final, **l'effort des collectivités va donc essentiellement peser sur le bloc communal** pour lequel aucune mesure ne vient atténuer la baisse imposée des dotations, et qui subira de surcroît les effets d'autres mesures adoptées dans le même projet de loi (diminution de compensations fiscales, plafonnement des bases minimum de cotisation foncière des entreprises, ...).

La diminution des compensations fiscales n'est en effet pas liée à l'effort des 1,5 Mrd€, et il n'est donc pas prévu qu'elle prenne fin en 2015. Il est plus que probable qu'elle se poursuivra puisqu'elle apparaît comme l'une des seules dotations suffisamment dotées pour amortir, par sa diminution, les effets « naturels » d'augmentation de certaines dotations spécifiques (population, fusion, transferts de compétences).

Les 840 M€ du bloc local sont ensuite répartis entre communes (70% soit 588 M€) et EPCI (30% soit 252 M€).

S'agissant de la répartition individuelle pour chaque commune et EPCI, les critères ne sont pas encore précisément arrêtés par la loi en l'état actuel.

En l'état actuel, ce sont les recettes réelles de fonctionnement du budget général des collectivités (établies à partir des comptes de gestion 2012 et minorées du montant des "flux croisés", attributions de compensation notamment), qui servent de critère pour le calcul de la réduction des dotations.

Plus ces recettes seront élevées, plus la contribution de la collectivité sera importante.

Ce critère pose plusieurs difficultés dont celle de la prise en compte (ou pas) des recettes des compétences qui peuvent faire l'objet de budgets annexes ou de délégation à des tiers (collecte des déchets notamment), ainsi que celle du poids du produit de fiscalité économique qui pèse en totalité sur les EPCI puisque le reversement de l'attribution de compensation aux communes est exclu du mode de calcul.

Ces critères portent en eux plusieurs incohérences manifestes :

- le calcul du montant global de la contribution des EPCI (252 M€ sur les 840 M€ de contribution du bloc communal) tient compte des flux croisés (donc de l'attribution de compensation versée aux communes), ce qui tend à majorer la part des EPCI au sein de cette enveloppe : sans l'AC, la contribution serait répartie à hauteur de 85 % pour les communes (714 M€) et à 15 % pour les EPCI (126 M€).

- a contrario, la répartition entre EPCI de la diminution qui est attendue de leur part ne tient pas compte des flux croisés
- le critère des recettes réelles de fonctionnement avantage fortement les EPCI qui ont délégué la gestion de leurs déchets (ou créé un budget annexe spécifique).

Dans l'attente de la confirmation de ces critères, il est d'ores et déjà possible d'estimer de manière fiable le montant moyen de contribution des communes et des EPCI.

Pour les communes, la loi permet d'estimer le montant de la diminution de la DGF à **0,78%** des recettes réelles de fonctionnement (hors flux croisés avec l'EPCI) perçues en 2012.

Pour les EPCI, la loi estime le montant de la réduction à **1,2 %** des recettes réelles de fonctionnement perçues en 2012.

⇒ Elle est actuellement estimée à **595 000 €** pour la communauté d'agglomération, hors diminution des compensations fiscales, **c'est-à-dire à 7 % de réduction de la dotation de compensation.**

Par ailleurs, l'Etat a annoncé une modification importante de la géographie prioritaire de la politique de la ville, qui conditionne l'affectation des crédits affectés à ce titre aux territoires pour la mise en œuvre des actions utiles dans les quartiers en difficulté. La cartographie prioritaire pourrait être concentrée sur un nombre réduit de sites, principalement autour de la capitale et des grandes métropoles, ce qui priverait les quartiers d'Albi et de Saint-Juéry, et les opérateurs locaux de médiation et d'insertion intervenant sur ces sites des possibilités d'accès aux crédits nationaux en matière de politique de la ville.

Enfin, au-delà d'une éventuelle reconduction après 2015 de la diminution des dotations, plusieurs autres hypothèses sont examinées afin de réduire le poids des compensations fiscales dans le budget de l'Etat : le transfert de la gestion des dégrèvements des taxes locales (TF, TF) et la compensation des exonérations de CVAE (actuellement, l'Etat verse aux collectivités le montant de la taxe en lieu et place des entreprises dont le chiffre d'affaire est compris entre 152 500 et 500 000 € que la loi a exonérées totalement).

Ces pistes seraient cohérentes avec la tendance observée depuis 2008 en matière fiscale : les recettes de l'Etat proviennent désormais très majoritairement des ménages (l'impôt sur le revenu représente 75 Mrds€ en 2014, et a augmenté de 44,5% entre 2008 et 2014), et de moins en moins des entreprises (l'impôt sur les sociétés représente 39 Mrds€ en 2014, et a baissé de 19,3 % entre 2008 et 2013). Le poids de ces deux impôts était pourtant similaire en 2008 : 51,7 Mrds€ pour l'IR, et 49,3 Mrds€ pour l'IS.

L'accroissement de la pression fiscale exercée par l'Etat sur les ménages rend en effet plus délicate, et peu souhaitable, la mobilisation de ce levier par les collectivités locales, excepté pour celles dont l'effort fiscal est encore faible et qui seront contraintes d'augmenter progressivement leur taux.

Cet élément pourrait donc avoir pour conséquence, à terme, une relative harmonisation de l'effort fiscal au sein d'un même territoire.

S'il devait être résumé, l'objectif de la loi est clair : il s'agit d'exercer une pression forte et tous azimuts sur l'ensemble des recettes des budgets généraux des collectivités, c'est-à-dire sur les budgets où se trouvent les dépenses de personnel.

Face à de telles orientations de l'Etat sur le secteur public local, la forte structuration en régie directe de la collectivité albigeoise, sur des secteurs majoritairement délégués au secteur privé (assainissement, collecte des ordures ménagères, espaces aquatiques, chenil, transports urbains) soulève une problématique particulière et des réponses adaptées.

- ⇒ Aucune évolution dans le mode de gestion n'étant programmée pour 2014, la réflexion devra porter sur le bon niveau de service, tant au niveau du budget général que des budgets annexes, dans le cadre des prévisions de dépenses pour 2014.

L'influence des recommandations de la Cour des comptes

A l'examen des critères retenus dans le projet de loi de finances pour 2014 pour calculer la diminution des dotations des collectivités, on trouve de nombreux points de convergences avec les recommandations de la Cour des comptes récemment publiées au sein de son rapport public d'octobre 2013.

La Cour suggérerait en effet de préciser à l'avenir des règles d'encadrement des dépenses et des recettes des administrations publiques locales élaborées au sein d'un Haut Conseil des territoires, ce qui rappelle clairement le processus d'adoption du programme de révision générale des politiques publiques (RGPP) mis en œuvre par l'Etat et dont la Cour souhaiterait qu'il soit décliné au sein des collectivités locales.

Parmi les mesures proposées dans ce rapport figurent notamment :

- la prise en compte de l'objectif de maîtrise des dépenses publiques à l'occasion de toute décision concernant l'évolution du point d'indice, la grille indiciaire ou toute mesure collective ou spécifique ;
- la présentation obligatoire d'un rapport portant sur les engagements pluriannuels en matière de dépenses de personnel et d'effectifs, en introduction du débat d'orientation budgétaire ;
- une incitation financière de l'Etat en faveur de la mutualisation de services, « effective et mesurable dans ses effets », entre communes et groupements.

L'objectif global du projet de loi repose sur l'évolution en volume des dépenses des collectivités locales plus faible structurellement que le taux prévisionnel de croissance du PIB.

Compte tenu du caractère incompressible de certaines dépenses (fluides, effet GVT de la masse salariale), et de l'inflation (même contenue, elle sera de l'ordre de 1% en 2014), cela revient à contraindre les collectivités à réduire fortement le volume et le périmètre de leurs dépenses courantes.

Pour cela, la Cour des Comptes cite à plusieurs reprises la solution de la mutualisation des services et pose les bases de son évaluation financière. Au total, dans son rapport, la Cour formule 23 recommandations, dont 11 concernent directement la gestion de la masse salariale des collectivités.

« Une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement est possible »

Extrait du rapport de la Cour des comptes sur les finances publiques locales, 14 octobre 2013.

Il convient de noter que les efforts entrepris par la communauté d'agglomération de l'Albigeois en matière de mutualisation ont été soulignés par la Chambre régionale des Comptes dans son rapport de contrôle de gestion publié en octobre 2012.

Une mutualisation plus aboutie et efficiente des services publics locaux reste un enjeu d'importance, pour contenir l'évolution souhaitée des dépenses de personnel à l'échelle du territoire et offrir le meilleur niveau de service à la population au meilleur coût.

L'amplification de la mutualisation repose sur un accord conjoint et pérenne de l'agglomération et des communes du territoire, dans le droit fil des délibérations adoptées pour les transferts de compétences effectuées en 2010.

Le comité de suivi des plateformes collaboratives qui regroupe les 17 communes et l'intercommunalité sera conduit à amplifier les modalités de mutualisation entre les collectivités et notamment à préparer les engagements du schéma de mutualisation à adopter avant avril 2015 comme le prévoit la loi.

Les premiers effets éventuels des évolutions dans les périmètres de mutualisation et dans les optimisations d'organisation ne pourront intervenir qu'à compter de 2015.

⇒ Le budget 2014 prendra donc en compte les postes mutualisés et les remboursements des personnels mis à disposition sans modification structurelle des échanges inter-collectivités, et sur la base d'un suivi attentif des temps effectifs réalisés.

Que peut-on attendre à l'échelle de notre territoire de la péréquation nationale ?

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) passera comme prévu de 360 millions en 2013 à 570 millions en 2014.

Pour mémoire, le principe de ce fonds est de prélever une somme sur des ensembles intercommunaux (communes + EPCI) pour la reverser à d'autres ensembles intercommunaux selon des critères distincts pour le prélèvement et pour le versement (ce qui fait que certains ensembles intercommunaux sont à la fois bénéficiaire et contributeur).

Pour percevoir le FPIC en 2013, toutes les collectivités ont été classées selon un indice synthétique qui prenait en compte l'effort fiscal agrégé, le revenu moyen par habitant et le potentiel financier agrégé du territoire. Les 60% de collectivités ayant le plus fort indice ont été bénéficiaires du fonds.

Les EPCI contributeurs en 2013 sont ceux dont le potentiel financier à l'échelle du bloc territorial (potentiel fiscal agrégé intercommunalité et communes + dotations forfaitaires de l'Etat intercommunalité et communes) est supérieur à 90% du potentiel financier moyen national. En 2013, il y a eu 1 393 territoires contributeurs sur 3 071 territoires concernés potentiellement.

L'examen des deux premières années de mise en œuvre de ce fonds permet de tirer quelques conclusions :

- ce sont les EPCI de la strate moyenne (50 000 à 100 000 habitants) qui contribuent le plus fortement en moyenne (56 % des EPCI de cette strate sont contributrices pour un montant moyen de 6,82 € par habitant).
- les collectivités de la région Ile-de-France représentent à elles seules 50 % du volume du FPIC (177 M€ sur 360 M€ en 2013).
- les collectivités bénéficiaires sont majoritairement les collectivités rurales dont la population est inférieure à 10 000 habitants (71 % des collectivités de cette strate ont perçu le fonds en 2013) et les collectivités dont la population est comprise entre 10 000 et 50 000 habitants (55 % l'ont perçu)

Les flux de cette péréquation sont orientés de la manière suivante : des collectivités urbaines moyennes vers les petites collectivités rurales.

Pour 2014, les critères d'éligibilité pour les contributeurs pourraient changer : le calcul de la contribution prendra davantage en compte le critère revenu par habitant (ce qui réduirait, voire exclurait, un grand nombre de collectivités de Seine-Saint-Denis notamment).

Par ailleurs le plafond de la contribution pourrait être relevé de 11 à 13 %, ce qui permettrait de faire contribuer davantage Paris en 2014 (98 M€ au lieu de 63 M€ en 2013, sachant que sans plafonnement, Paris devrait payer 128 M€ chaque année).

En première lecture, les députés ont souhaité relever le niveau de richesse au-delà duquel les communes et les intercommunalités sont prélevées au titre du FPIC (le faisant passer de 90 à 100 % du potentiel financier moyen national, et ce contre l'avis du gouvernement qui attire l'attention sur la fait que cette disposition aboutirait à "une concentration des prélèvements sur un nombre réduit de collectivités", principalement celles d'Ile de France et les agglomérations moyennes des autres régions françaises.

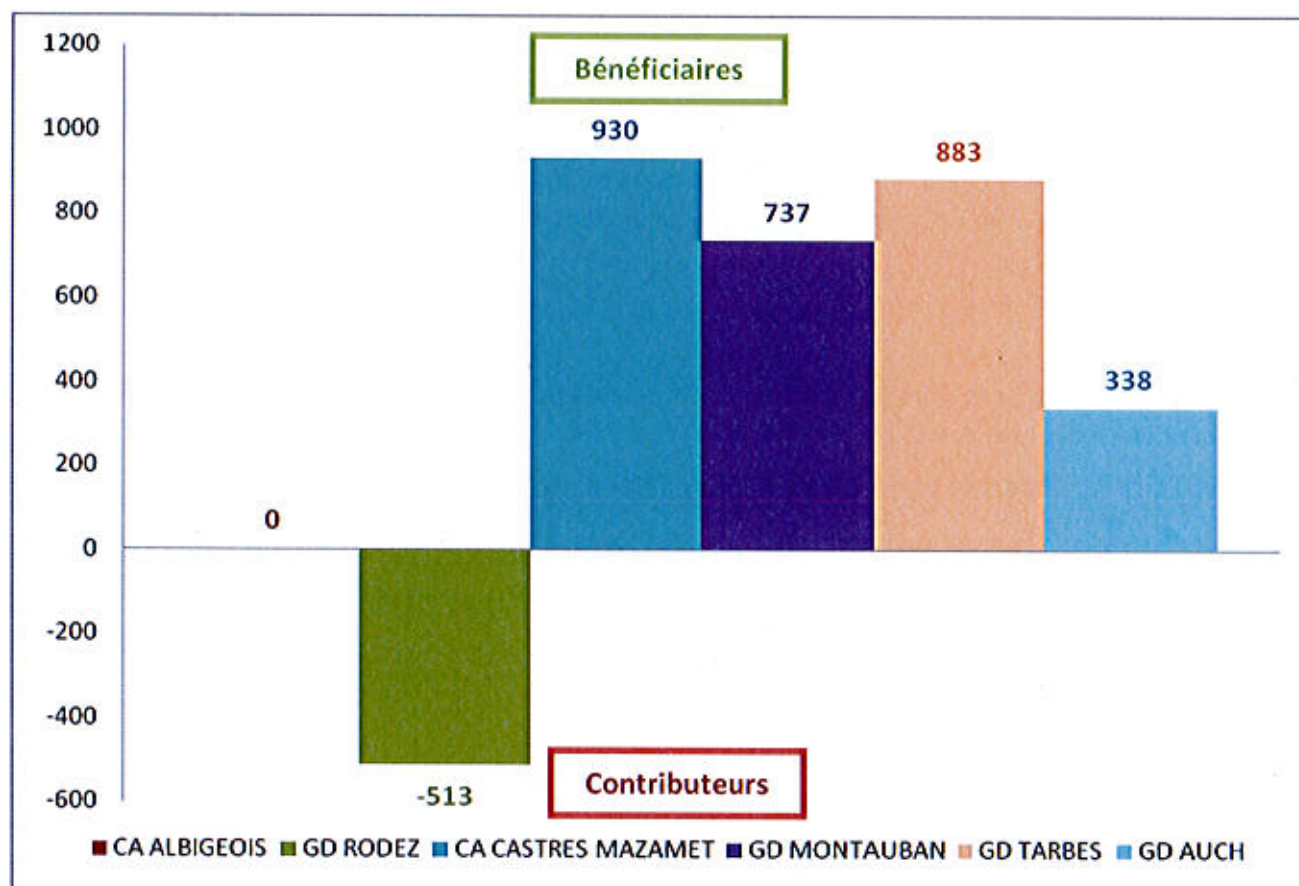
Ils ont également souhaité relever la condition de l'effort fiscal pour le bénéfice du FPIC (incitant ainsi les collectivités à mobiliser prioritairement leur fiscalité), et assouplir les règles d'adoption par les conseils communautaires des modalités de répartition libre des prélèvements et des reversements pour lesquelles l'unanimité ne sera plus requise.

Au final, il est très difficile de se projeter, les données servant de base de calcul n'étant pas encore disponibles.

Il est prudent de considérer qu'une nouvelle fois, la communauté d'agglomération ne sera ni contributrice, ni bénéficiaire, mais il faut garder en mémoire que l'une et l'autre de ces hypothèses sont plausibles, comme nous le montre les situations des principales agglomérations de la région Midi Pyrénées (cf graphique).

⇒ C'est cette hypothèse qu'il vous est proposé de retenir dans le cadre de la préparation budgétaire pour 2014.

Solde du fonds de péréquation intercommunal (FPIC) par communauté en 2013 (en milliers d'€)



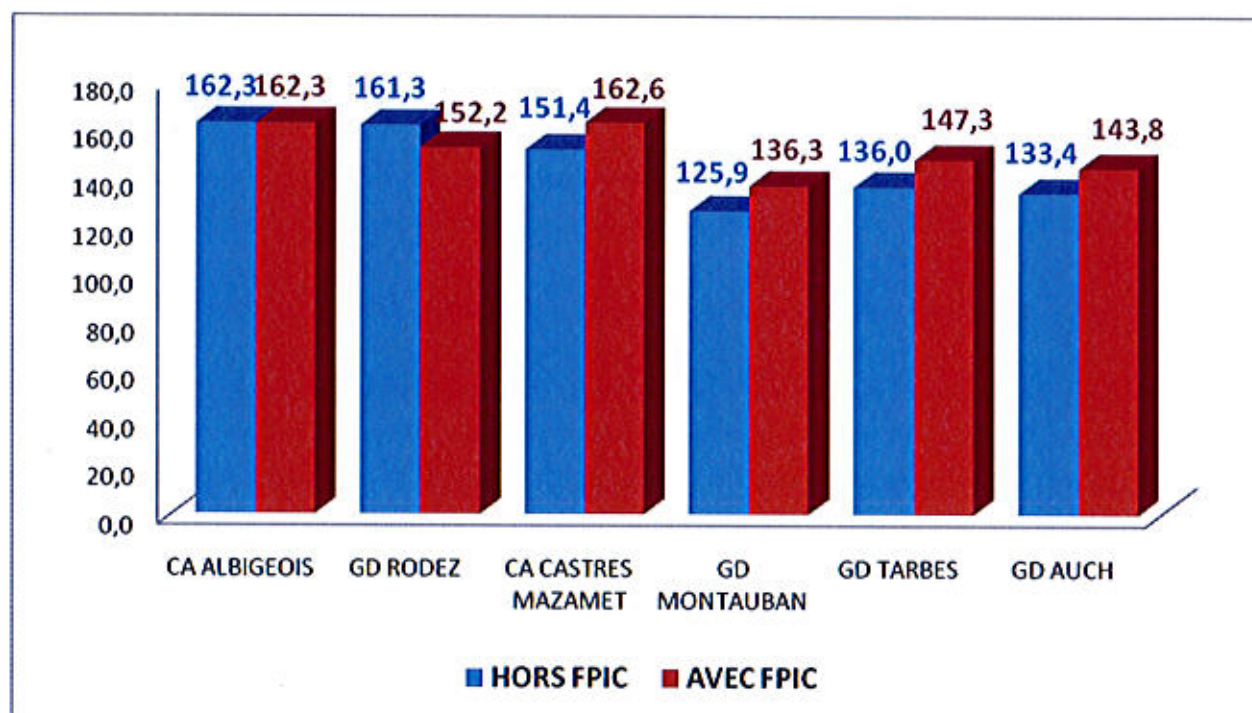
La question qui se pose est celle de l'acceptation par les collectivités contributrices de la montée en puissance de ce fonds (qui générera des flux entre collectivités de plus d'1 Mrd € dès 2016), dans un contexte de recul des dotations de l'Etat et de faible dynamisme fiscal.

Il apparaît en effet que les critères de répartition de l'effort demandé au titre de la réduction des dotations, de la réduction des compensations fiscales et de la participation au fonds de péréquation sont en grande partie convergentes et touchent les mêmes strates de collectivités : grandes villes très urbanisées (+ 200 000 habitants) et agglomérations moyennes (50 000 à 100 000 habitants).

Toutefois il convient de relever que 3 agglomérations de Midi-Pyrénées, de taille comparable à l'Albigeois, sont largement bénéficiaires, avec des montants particulièrement significatifs (930 000€ pour Castres-Mazamet, 883 000 € pour Tarbes, 737 000€ pour le grand Montauban), montants qui vont en outre croître mécaniquement à minima dans les deux années à venir.

A la différence des agglomérations albigeoise et ruthénoise, le gain de péréquation donne à ces 3 collectivités une alternative par rapport à l'effort fiscal pour le financement de leurs dépenses, notamment dans leur stratégie de définition des bases minimum.

Montant des dotations par habitant avant et après FPIC par communauté en 2013 (en €/hab)



L'absence de visibilité sur les ressources des collectivités invite à la prudence

Les principales ressources des collectivités locales souffrent de l'absence totale de visibilité dans leur évolution respective :

Les dotations diminueront de manière certaine en 2014 et en 2015, le projet de loi de finances l'a confirmé. Aucune information sur les intentions de l'Etat au-delà de 2015 n'est communiquée à ce jour.

Le décalage des perspectives de redressement des comptes publics laissent craindre **la prolongation de l'effort demandé aux collectivités locales**. L'absence d'indexation de la DGF des collectivités depuis 2002 rend difficile et incertaine toute simulation des dotations au-delà de l'année N+1.

La péréquation va poursuivre sa montée en puissance à travers le FPIC (fonds de péréquation intercommunale et communal), qui sera majoré de 210 millions € par an en 2014 et 2015, mais, depuis 2012, les critères établissant la liste et le montant des collectivités contributrices ou bénéficiaires ont été modifiés chaque année.

Si l'on ajoute à ces modifications législatives les conséquences des schémas départementaux de coopération intercommunale et les fusions d'EPCI qui en résultent, toute simulation en matière de FPIC est totalement impossible.

Compte tenu de la progression importante du montant moyen prélevé ou perçu (entre 9 et 10 € par habitant), cette opacité représente un risque majeur.

La croissance de ce fonds de péréquation (+ 2 % par an à partir de 2016) pourrait dès lors être remise en question.

La fiscalité économique connaît également chaque année une réforme majeure depuis 2010.

La diminution de moitié de leur produit fiscal économique et l'évolution, chaque année, du nombre et de la nature de leurs bases minimum, obligent les collectivités à agir dans la précipitation et sans possibilité de simulation précise.

En outre, cette absence de lisibilité de la réforme les empêche d'établir une stratégie en matière fiscale à moyen et long terme pourtant indispensable dans le cadre d'une politique de développement économique viable.

Or les collectivités locales ne sauraient assumer de manière rigoureuse les efforts importants qui leur sont demandés et réduire leurs dépenses, sans pouvoir mesurer l'évolution de leurs principales ressources, et sans disposer des éléments leur permettant de fonder une stratégie financière pluriannuelle au sein de leur territoire.

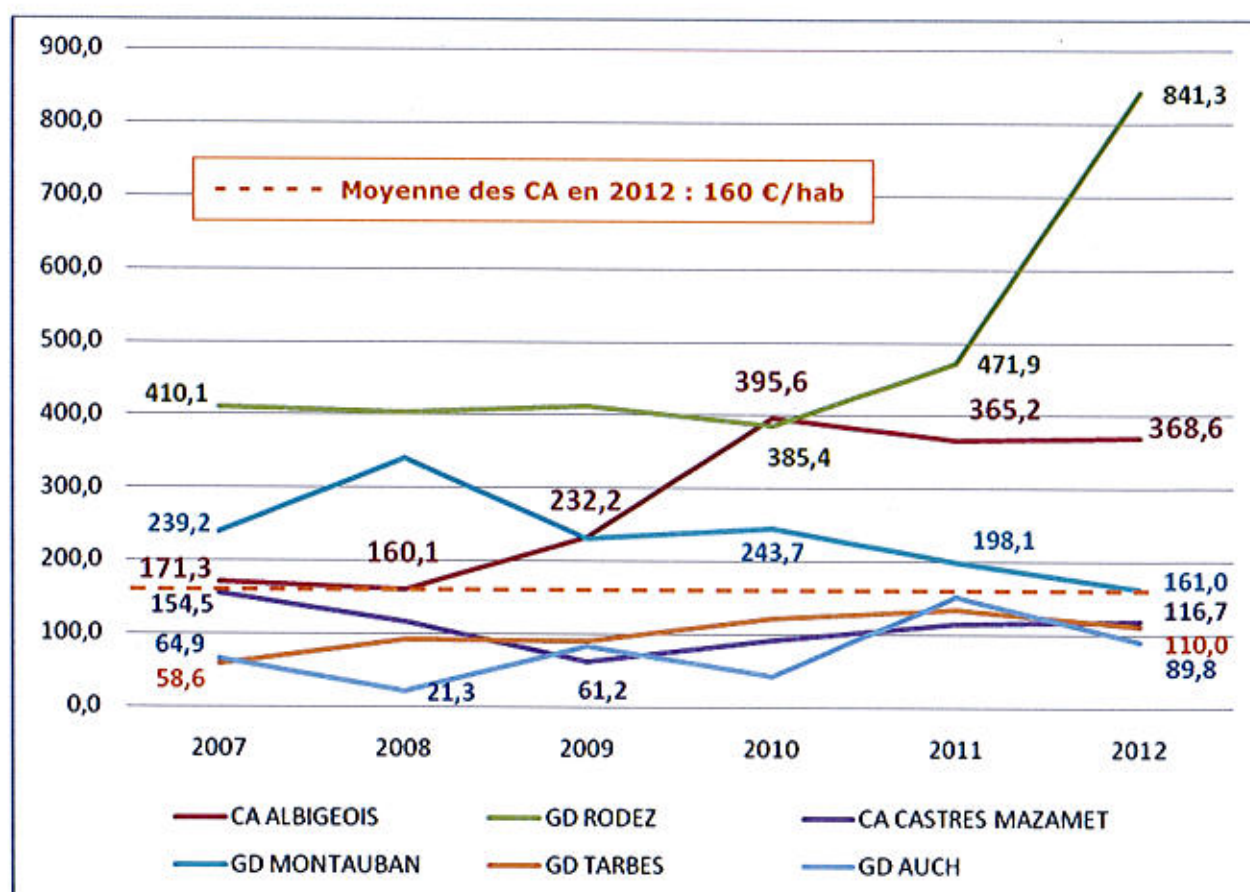
Face à ces incertitudes nombreuses, incitant à la prudence, la stratégie mise en œuvre depuis plusieurs années au sein de notre agglomération semble particulièrement adaptée aux circonstances et plusieurs indicateurs permettent peut-être, sinon d'en mesurer, au moins d'en vérifier la pertinence.

Le maintien d'une stratégie d'investissement adossée à la maîtrise des coûts de fonctionnement

Le rôle moteur de l'agglomération dans l'activité économique du territoire est demeuré particulièrement important depuis 2010, malgré les effets de la crise économique que nous connaissons.

Entre 2007 et 2012, les dépenses d'investissement de la communauté d'agglomération sont passées de 13 à 30,6 M€, soit une dépense de l'ordre de 370 € par habitant. La moyenne des communautés d'agglomération (France entière) est de l'ordre de 160 €/hab en 2012 (161 €/hab. pour la CA de Montauban, 117 €/hab. pour la CA de Castres-Mazamet).

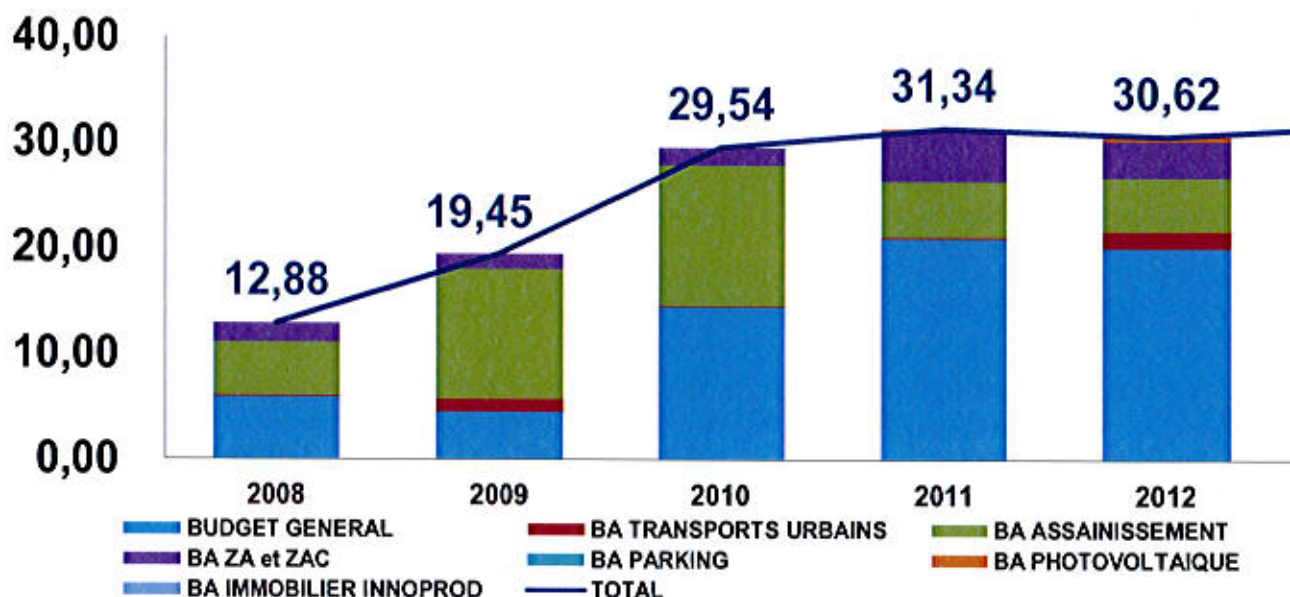
Dépenses d'équipement réalisées par habitant dans différentes communautés d'agglomérations de 2007 à 2012 (en €/hab)



En 2013, malgré la perte de ressources à hauteur de 600 000 € suite à la décision de réduire de 50 % la contribution économique des artisans, commerçants et entreprises les plus durement pénalisés par la réforme de la CFE (chiffre d'affaire compris entre 100 000 et 250 000 €), les investissements décidés antérieurement ont été assumés, et ce afin notamment de ne pas accroître les difficultés des entreprises de bâtiment et de travaux publics au niveau local, fortement dépendantes de la conjoncture économique, et pour ne pas retarder le bénéfice attendu de ces investissements.

Les dépenses d'investissement (ensemble des budgets) étaient de 27,8 Millions d'€ fin octobre, et devraient atteindre 31,7 M€ à la fin de l'exercice 2013.

Dépenses d'investissement réalisées par la CA de l'Albigeois de 2008 à 2013 par budget (en €)



Pour les années à venir il convient de prendre en compte les capacités de chaque budget annexe, sans renoncer à la stratégie d'investissement.

Après d'importantes dépenses d'équipement (STEP de la Madeleine, réseaux de collecte) et la mise en œuvre de l'harmonisation de ses tarifs, le budget assainissement devra stabiliser son volume d'investissement annuel autour de 2 M€ afin que la disparition des subventions de l'agence de l'eau ne compromette pas son équilibre global. Il vous propose de préparer le budget primitif 2014 pour l'assainissement collectif sur cette hypothèse d'investissement annuel.

Le renouvellement programmé des bus constitue le principal objet d'investissement du budget annexe transports urbains, après que l'installation des poteaux d'arrêt ait été réalisée en 2012 et 2013. Compte tenu du caractère très contraint des recettes de ce budget et afin de ne pas faire évoluer davantage la participation d'équilibre du budget général, le volume d'investissement de ce budget doit être contenu dans une enveloppe annuelle d'1 M€. Le budget primitif pour 2014 concrétisera cette orientation.

Dans ces conditions, la priorité en direction des dépenses d'investissement sera toutefois maintenue par l'agglomération albigeoise pour 2014, encouragée par les premières retombées tangibles des investissements portés par l'agglomération sur les zones d'activités créées ces dernières années, et confirmées par l'évolution significative de ses bases de fiscalité économique.

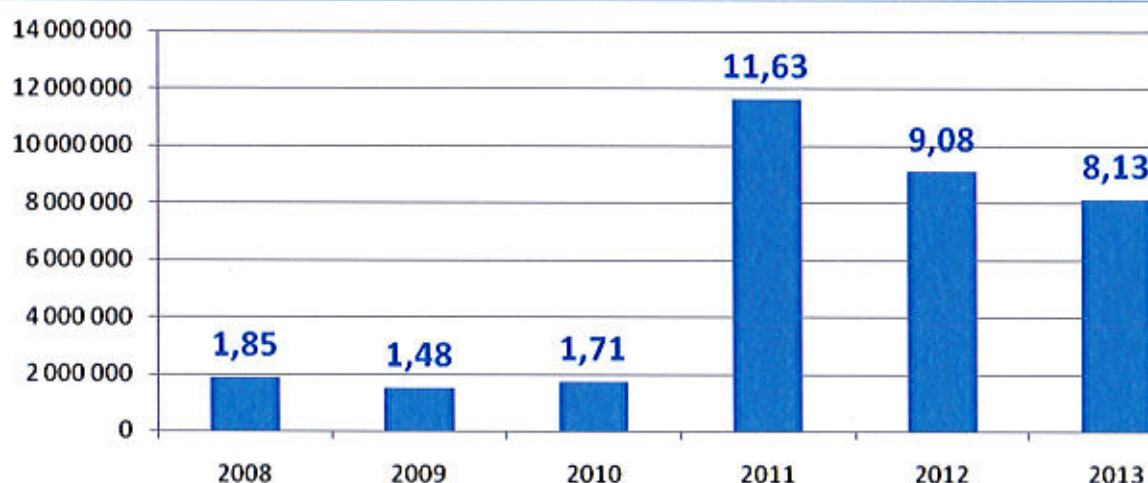
Alors que nous conduisons la préparation du budget primitif pour 2014, la réflexion sur l'optimisation du phasage des programmes d'équipements nouveaux entamée en 2013 doit se poursuivre, pour tenir compte des capacités d'autofinancement de la collectivité mais également des opportunités de financements extérieurs possibles (subventions, emprunts bonifiés) et du dégagement préalable des marges de manœuvre nécessaires.

En matière d'aménagement à caractère économique, les premiers terrains aménagés ont été vendus cette année sur la ZAC Albi-InnoProd (46 ha), et l'hôtel d'entreprises de haute qualité construit sur cette ZAC connaît un réel succès, attesté par un taux de remplissage important dès sa première année d'existence (plus de 50 %).

Parmi les deux halles technologiques chargées de matérialiser les partages de savoir et de savoir-faire locaux, la première (halle InnoProd) est quasiment terminée et se trouve sur le point d'accueillir ses premiers occupants (CRITT CAAPI, EMAC, PFT Rascol). Les travaux de la seconde halle (Enermass/Valthera), après les ajustements demandés dans le cadre de la procédure d'installation classée pour la protection de l'environnement conduite par l'EMAC, gestionnaire occupant ; vont débuter dans les tout prochains mois et s'achèveront premier semestre 2015.

Les investissements directs en faveur du développement économique ont connu la plus forte progression (+ 339 % entre 2008 et 2013), passant de 1,6 M€ par an en moyenne entre 2008 et 2010 à 9,6 M€ par an en moyenne entre 2011 et 2013

Dépenses d'investissement en matière économique de 2008 à 2013 (en M€)

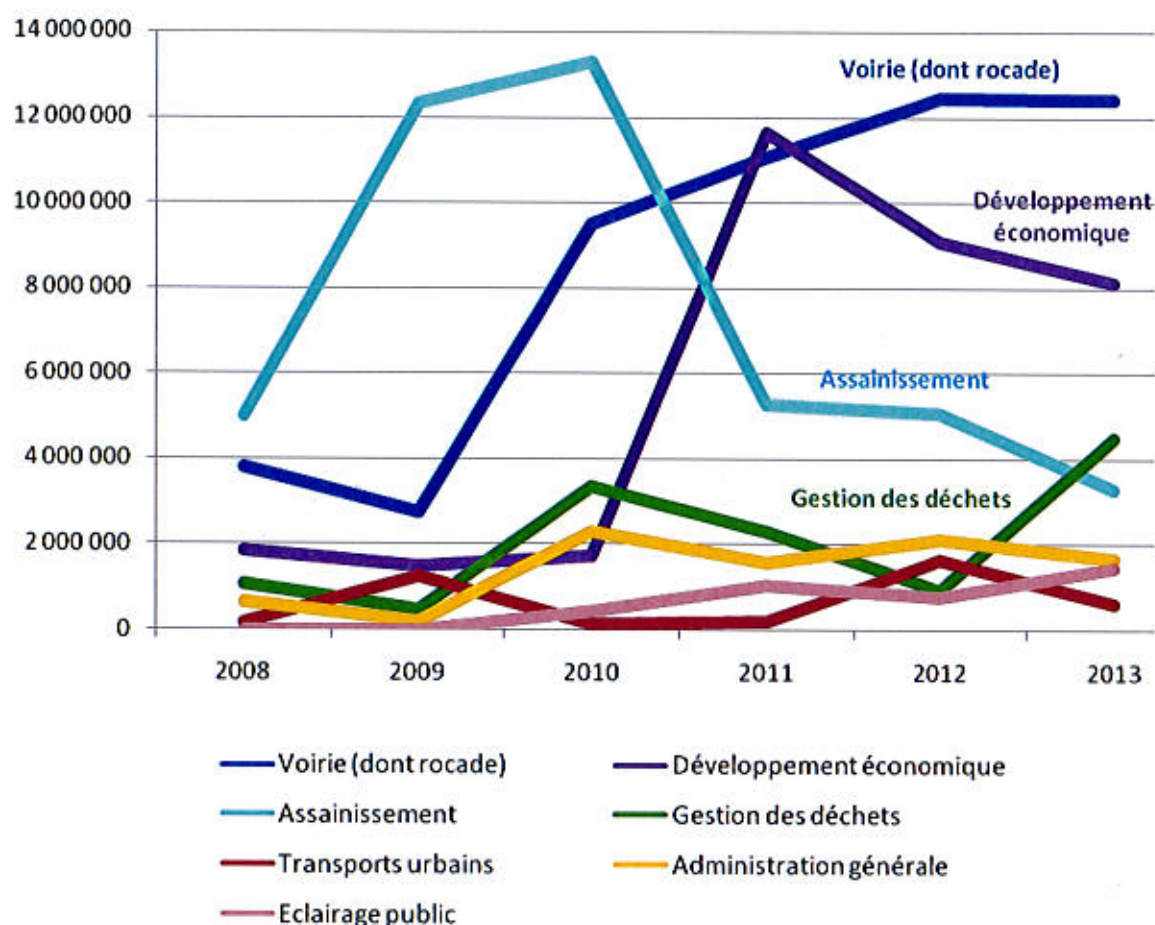


Parmi les autres compétences, soulignons la régularité des investissements en matière de gestion des déchets, correspondant au renouvellement des véhicules de collecte mais aussi à la pose de conteneurs enterrés.

Les programmes de voirie et d'éclairage public ont fait l'objet d'une attention particulière depuis 2010 : les dépenses d'investissement ont été strictement équilibrées pour chacune des communes, soit par les moyens alloués à l'agglomération lors de l'évaluation de la compétence, soit par versement d'un fonds de concours exceptionnel par les communes dont le programme dépassait ce plafond.

Un programme d'investissements plus linéaire en matière de voirie serait préférable pour tous (communes et communauté) en ce sens qu'il réduirait le recours aux fonds de concours susceptibles de compromettre les équilibres budgétaires de certaines communes à court terme en raison de l'obligation d'amortissement de ces fonds de concours, et de la nécessité d'emprunter pour les financer.

Dépenses d'investissement réalisées par compétence de 2008 à 2013 (en €)



2014 verra également la poursuite de différentes opérations d'investissement déjà programmées, notamment :

- la poursuite du doublement de la RN 88 sur Albi (tranches stadium et caussels) et de la mise en sécurité de la traversée de Lescure. Ces opérations sont financées par l'agglomération, qui en est le premier financeur, à hauteur de 37,75 % ;
- la poursuite de la réalisation des infrastructures numériques du territoire ;
- la finalisation de la construction du centre technique dédié aux équipes de gestion des déchets ménagers ;
- la poursuite de la rénovation de l'équipement nautique Atlantis ;
- la poursuite de la modernisation du parc de bus ;
- l'installation de conteneurs pour déchets enterrés supplémentaires ;
- la construction à venir de deux nouvelles stations d'épuration des eaux usées : l'une est en cours de réalisation à Rouffiac, une autre est en phase d'études à Marssac ;
- l'aménagement de la ZAC de Rieumas à l'entrée ouest de l'agglomération, destinée à accueillir des entreprises industrielles et dont la phase de pré-commercialisation a débuté.

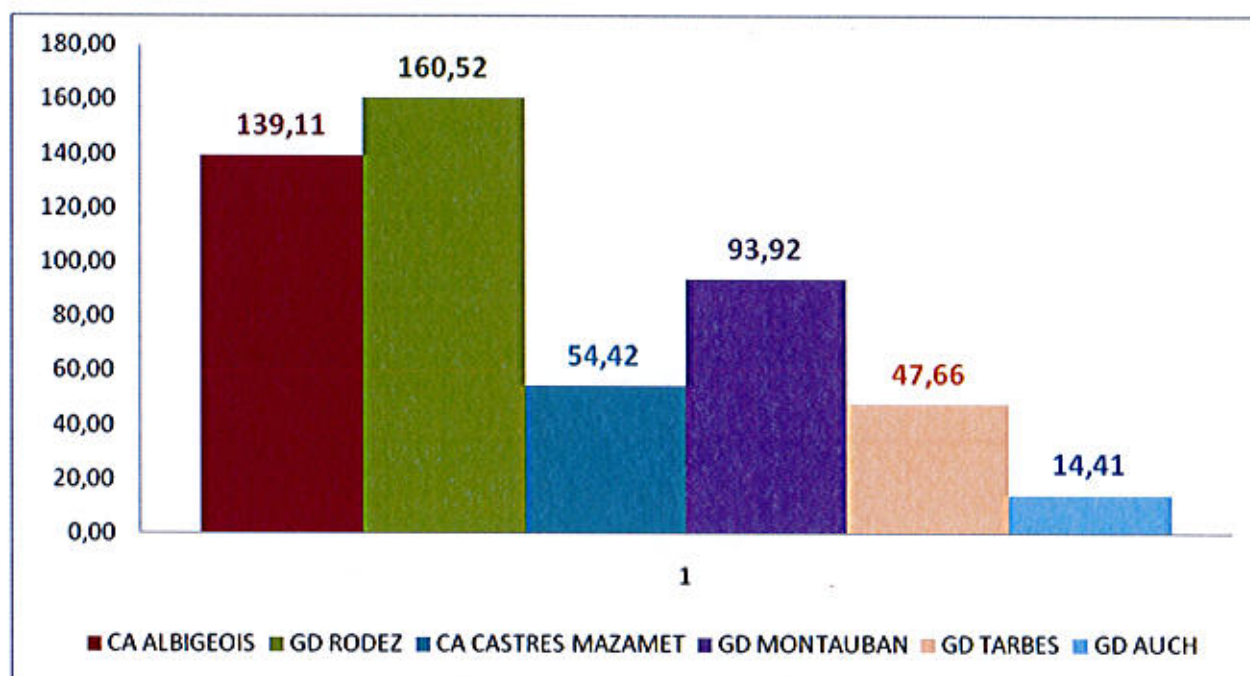
⇒ Compte tenu du volume des opérations engagées, et du caractère pluri-annuel de la politique d'investissement menée, il n'est pas envisagé l'engagement de programmes d'équipements supplémentaires.

Toutes les pertes de dotations ou de recettes fiscales devront donner lieu à une réflexion sur le calendrier idoine de réalisation du programme pluriannuel d'investissement.

Si, depuis 2009, le volume d'investissement de la communauté d'agglomération a pu fortement progresser, sans aucune majoration de la pression fiscale sur les ménages, et malgré la diminution de l'effort fiscal demandé globalement aux entreprises, c'est principalement en raison de sa capacité à dégager chaque année des moyens conséquents en fonctionnement afin d'optimiser l'autofinancement de ces investissements et de limiter le recours à l'emprunt.

Avec 139 M€ investis entre 2007 et 2012 sur son territoire (172 M€ si on ajoute 2013), la communauté d'agglomération se situe nettement au-delà de la moyenne des collectivités de taille comparable, y compris au sein de la région Midi Pyrénées.

Dépenses d'équipement cumulées réalisées de 2007 à 2012 dans différentes communautés d'agglomérations (en Millions €)



Les moyens nécessaires à ces investissements sont le fruit de la recherche permanente d'économies en matière de charges courantes, et de l'optimisation des différentes ressources de la collectivité, en particulier en matière de fiscalité (anticipation des évolutions législatives en matière de CFE) et de dotations (transferts de compétences successifs permettant de maintenir un niveau d'intégration supérieur à la moyenne des communautés d'agglomération).

⇒ Il convient néanmoins de considérer que l'effort d'équipement ne pourra pas se poursuivre à un niveau aussi élevé dans les années à venir.

Un suivi attentif des bases de fiscalité économique

Bien qu'elles aient subies une baisse considérable du fait de la réforme de la fiscalité locale en 2010, les bases de CFE continuent de faire l'objet d'une attention particulière en raison de leur capacité à refléter la constitution et l'état de santé économique du

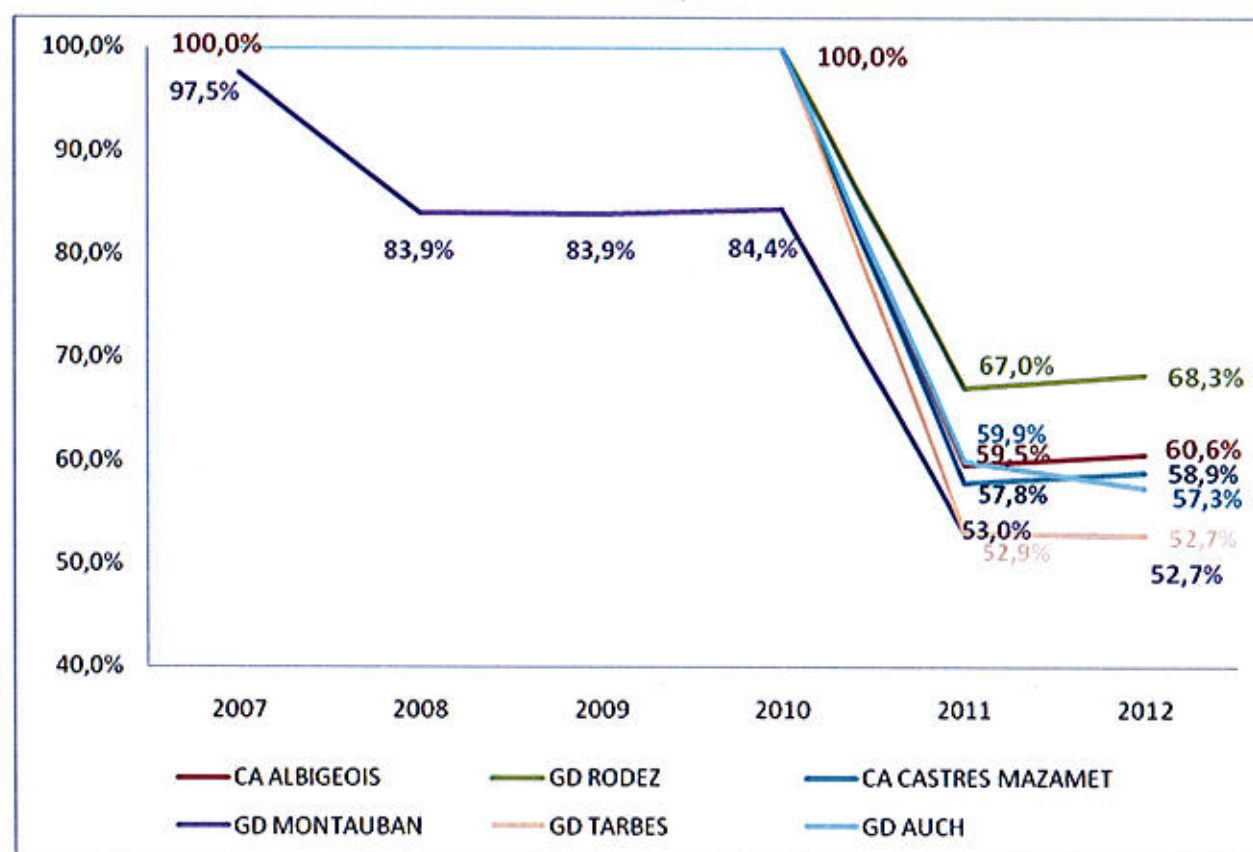
territoire.

La fiscalité économique continue de représenter une part importante des ressources de la collectivité : environ 1/3 des recettes de fonctionnement, et 60 % des recettes fiscales (ce qui correspond à la moyenne observée parmi les communautés d'agglomération : en Midi Pyrénées, seule l'agglomération du Grand Rodez bénéficie de recettes de fiscalité économique supérieures à ce seuil en raison de la valeur nettement plus élevée de ses bases).

Seul un examen minutieux permet d'analyser la dynamique des bases de CFE depuis 2010, et leur évolution par catégorie et secteur d'activité, en lien avec l'analyse prospective des services de développement économique de l'agglomération et ses partenaires.

Ce travail d'analyse et de compréhension des bases économiques, primordial pour appréhender le tissu d'activités et l'effort demandé, reste complexe au regard des données mises à disposition par les services fiscaux et des critères de fixation de l'impôt que le législateur révisé à chaque loi de finances.

Part de la fiscalité économique dans les recettes fiscales totales de 2007 à 2012



Les orientations en matière de fiscalité pour 2014

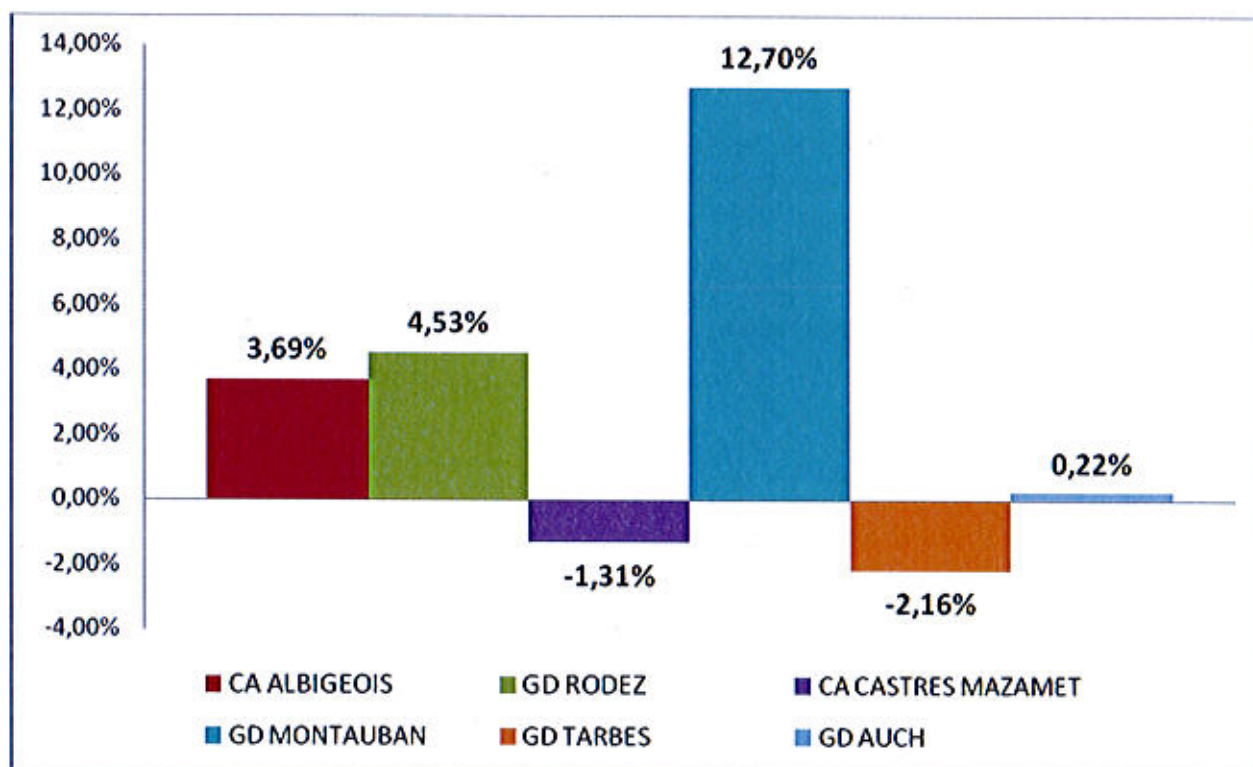
La fiscalité ménages

La vitalité de sa population est un facteur positif pour le territoire albigeois. Les hypothèses de croissance ont été prises en compte dans le choix de maintenir à un

niveau strictement équivalent depuis 2010 les taux appliqués sur la TH et la TFNB pour la part revenant à l'intercommunalité depuis la réforme fiscale de 2009, lors de la substitution de la taxe professionnelle par la contribution économique des entreprises (CFE et CVAE).

Les politiques publiques locales (en matière d'attractivité, de qualité de vie et d'habitat) sont résolument orientées pour soutenir cette dynamique démographique.

Evolution de la population communautaire entre 2007 et 2012



Il apparaît que le Grand Montauban a recours depuis 2007 à la fiscalité ménages qui représentait ainsi plus de 16 % avant la réforme fiscale et 48 % aujourd'hui.

Pour ce qui concerne l'Albigeois, les ménages contribuent aux recettes de la collectivité pour un peu moins de 40%.

La collectivité a maintenu strictement depuis 2010 les taux pratiqués précédemment sur les taxes ménages (ex-part départementale TH, ex-part régionale TFNB).

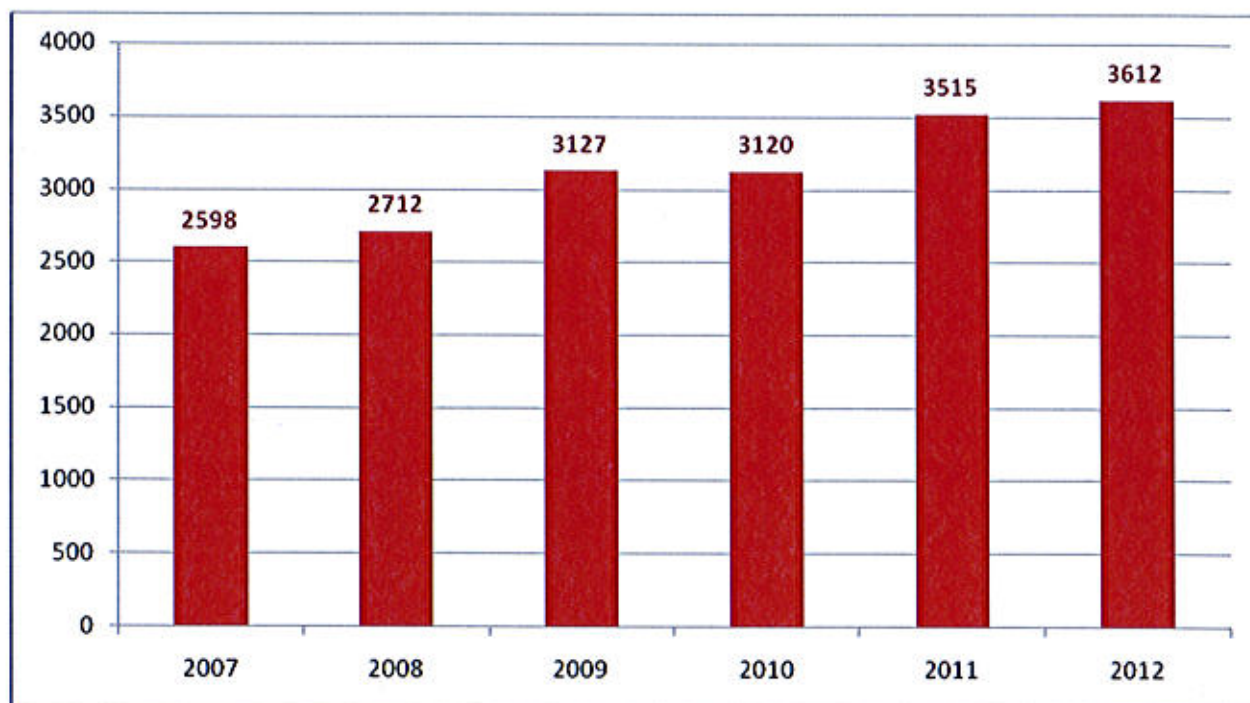
Il n'est pas envisagé dans le cadre de la préparation budgétaire pour 2014 de modifier les taux de ces taxes ménages.

Le versement transport

L'évolution des bases économiques constatée depuis 2010 est due pour partie à la vitalité du tissu économique du territoire, comme le confirment les éléments de fiscalité relatifs au versement transport (cotisation sociale collectée par l'URSSAF auprès des entreprises de + 9 salariés du territoire et reversée à la collectivité organisatrice des transports urbains).

Dans un contexte national de détérioration de l'emploi, la base de cette cotisation a connu une évolution positive sur la période passée : +39 % entre 2007 et 2012, dont +15,7 % entre 2010 et 2012.

Evolution du produit de Versement Transport de la CA Albigeois de 2007 à 2012 (en milliers €)



Le versement transport finance exclusivement les dépenses de transports collectifs de la communauté d'Agglomération, autorité organisatrice du réseau.

Ce versement transport conjugué aux recettes d'exploitation ne permet pas de garantir l'équilibre du budget annexe des transports urbains.

La contribution du budget général au budget annexe des transports se situe structurellement depuis 2006 à hauteur de 900 000 €.

A taux constant l'équilibre de ce budget annexe ne pourrait être atteint que par la réduction de l'offre de service proposée.

Il ne vous est pas proposé de modification du versement transport pour établir l'équilibre du budget annexe des transports collectifs 2014. En conséquence il vous est proposé de retenir une hypothèse de participation du budget général à un niveau proche de celui de 2013 pour la préparation du BP 2014.

La cotisation foncière des entreprises (CFE)

Le budget 2014 tiendra compte des nouvelles contraintes auxquelles l'agglomération devra faire face en matière de ressources fiscales.

Dans sa rédaction actuelle, adoptée en première lecture par l'assemblée nationale, le plafonnement des bases minimum de CFE aurait pour conséquences la diminution du produit fiscal de 280 000 € (selon des estimations basées sur les valeurs locatives prévisionnelles pour 2014).

La loi prévoit que le montant de l'impôt pour les contribuables dont le chiffre d'affaire est inférieur à 100 000 € ne pourra pas dépasser un montant « plafond » prévu pour chaque catégorie par la loi.

Ainsi, la cotisation de CFE d'un contribuable albigeois dont le chiffre d'affaire est inférieur à 10 000 € annuel ne peut pas dépasser 187 €, compte tenu de l'instauration par la loi d'une base minimum d'un montant maximum de 500 €.

Montant plafond proposé par le PLF 2014 par catégorie

Régime	Chiffre d'affaires	Base minimum en vigueur (délibération CA Albigeois 2013)	Base minimum applicable en 2014	Montant (**)prévisionnel minimum de l'impôt
REGIME GENERAL	CA < 10 000	1 500	210 < 500	187 € (loi) 562-€
	10 000 < CA < 32 600	1 500	210 < 1 000	375 € (loi) 562-€
	32 600 < CA < 100 000	1 500	210 < 2 100	562 € (délib.)
	100 000 < CA < 250 000	2 000	210 < 3 500	750 € (délib.)
	250 000 < CA < 500 000	4 000	210 < 5 000	1 500 € (délib.)
	CA > 500 000	4 000	210 < 6 500	1 500 € (délib.)
REGIME DES BNC	CA < 5 000	1 500	210 < 500	187 € (loi) 562-€
	5 000 < CA < 16 300	1 500	210 < 1 000	375 € (loi) 562-€
	16 300 < CA < 50 000	1 500	210 < 2 100	562 € (délib.)
	50 000 < CA < 125 000	1 500 jusqu'à 100 000 € 2 000 à partir de 100 000 €	210 < 3 500	562 € (délib.) 750 € (délib.)
	125 000 < CA < 250 000	2 000	210 < 5 000	750 € (délib.)
	CA > 250 000	4 000	210 < 6 500	1 500 € (délib.)

(*) sous réserve d'une délibération de la collectivité avant le 21 janvier 2014 et (*) sous réserve des dispositions législatives adoptées dans la loi de finances pour 2014

Le projet de loi de finances en cours de discussion ne revient ni sur la notion de chiffre d'affaire qui n'est pas représentatif de la rentabilité d'une entreprise, ni sur le principe de montants forfaitaires qui font coexister dans une même tranche une multitude de situations financières très hétérogènes.

Il distingue un nombre plus important de catégories qui pourrait permettre de d'instaurer par délibération une modularité de l'effort fiscal en fonction du tissu économique local.

Cela renvoie au questionnement énoncé plus avant sur la disponibilité des données de références pour évaluer les impacts sur les contribuables et les effets sur les ressources de la collectivité.

En outre, le défaut structurel de la réforme de la fiscalité qui n'applique pas le plafonnement à 3% de la valeur ajoutée aux entreprises imposées à la base minimum n'est pas corrigé.

Enfin, la possibilité d'exonération partielle concernant les entreprises de - 10 000 € de chiffre d'affaire est supprimée.

En l'état actuel du texte, les nouveaux plafonds se substitueraient purement et simplement aux montants délibérés par la collectivité. Il n'est toutefois pas acquis que ces modalités demeurent dans la phase de discussion parlementaire (un groupe de travail parlementaire spécifique a été constitué au cours des débats pour discuter des aménagements de cette partie du texte), ce qui conduirait l'assemblée

communautaire à tenir conseil pour délibérer avant le terme prévue par la loi.
La date limite de délibération pour une application effective en 2014 a été reportée au 21 janvier 2014

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Les services des finances publiques viennent de nous communiquer le montant prévisionnel de la CVAE pour 2014 : il est en baisse de 400 000 € (3,915 M€ contre 4,313 M€ en 2013), soit - 9,3 % sans qu'aucune explication ne nous soit fournie.

Or, directement calculée à partir de la valeur ajoutée des entreprises, elle devrait évoluer exactement comme le PIB, ce qui n'est absolument pas le cas.

Des explications ont donc été demandées aux services fiscaux afin de comprendre cette évolution et d'ajuster le montant attendu pour le BP 2014. Il est possible que des relocalisations de sièges sociaux soient à l'origine d'une partie de cet écart, selon une logique d'optimisation des coûts pour les entreprises concernées. Mais cela ne peut expliquer une évolution d'une telle ampleur.

La vitalité économique de son territoire est l'assise du financement de la politique d'investissement menée depuis plusieurs années par l'agglomération.

Néanmoins, l'ampleur des éléments examinés en amont sur l'évolution des dotations de l'Etat ne fait que renforcer la nécessité de poursuivre les efforts en matière de réduction des charges de fonctionnement.

De nouveaux résultats sont recherchés en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement, dans un cadre de service public assuré majoritairement en régie

En plus des investissements portant sur ses compétences initiales, le transfert de nouvelles compétences en 2010 a engendré de nouvelles charges pour la communauté d'agglomération, en fonctionnement et en investissement.

Ces transferts avaient pour principe de maintenir les équilibres budgétaires des communes et de la communauté, et avaient également pour objectif de préserver la capacité d'épargne de la communauté, élément sur lequel a particulièrement insisté le dernier rapport de la Chambre régionale des comptes, qui demande si ces transferts permettront à « l'agglomération albigeoise de disposer d'un financement propre disponible suffisant pour autofinancer la forte progression de ses investissements ».

Plus que jamais en raison du contexte national et des dispositions actuellement soumises à l'examen du Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2014, le maintien des marges de manœuvre nécessaires à la réalisation des dépenses d'équipement en cours de réalisation ou prévues passe par une maîtrise impérative de l'évolution des coûts de fonctionnement.

Après un effort important en 2013, il a été demandé à l'ensemble des services de prendre en compte la baisse des dotations attendue en 2014 (-7% de la dotation de compensation) en proposant de nouvelles économies significatives et en optimisant les coûts de gestion de toutes les compétences exercées.

Ces efforts sont relayés par la recherche d'une organisation optimisée et réfléchie à

l'échelle de tout le territoire, à l'instar de ce qui a été demandé au service parc auto en 2013 et qui se met en œuvre dès à présent, permettant d'identifier des sources d'économies difficilement décelables jusqu'alors.

Ces efforts s'imposent également aux services chargés de l'application de nouvelles obligations légales, par exemple la réalisation du plan climat énergie territorial, ou le durcissement réglementaires et normatif en matière de gestion des établissements recevant du public (ERP).

Le développement des logiques de mutualisation et de coopération renforcée visant à éviter les redondances d'administration entre l'intercommunalité et ses communes membres commence à être concrètement mis en œuvre, et s'amplifiera en 2014.

Cela bénéficiera progressivement à l'ensemble des collectivités du territoire albigeois, soit au travers de l'amélioration de l'ingénierie à disposition, soit par une optimisation des ressources humaines mobilisées pour le service public local.

L'évolution des charges de fonctionnement relevant du chapitre 012 est envisagée à hauteur de 1,7% pour 2014, après intégration des effets de la loi sur le personnel de catégorie C (160 000 € dont 118 000 € pour le budget général et 40 000 € pour le budget transports urbains) et l'évolution des charges sociales (CNRACL : +1,4%).

Cette variation très modérée atteste de l'effort de maîtrise des charges de personnel effectué au sein de la collectivité. En 2013, l'évolution de la masse salariale a également été contenue dans la limite des crédits prévus au budget primitif (15,3 M€) qui ne prévoyait que 1,6 % d'augmentation nette par rapport à 2012. Cet objectif devrait également être atteint.

Rappelons que la Cour des comptes, dans son rapport sur les finances des collectivités locales d'octobre 2013, insiste particulièrement sur la maîtrise des charges de personnel : 11 des 23 recommandations formulées dans ce rapport concernant la masse salariale des collectivités. Sur ces 11 recommandations, 2 sont directement liées à la gestion du temps de travail. L'une exige que soient prises sans tarder les mesures nécessaires pour assurer le respect de la durée légale du temps de travail et la réglementation sur les régimes indemnitaires (recommandation n°15), la seconde propose de compléter les bilans sociaux de toutes indications sur le respect des temps de travail réglementaires et sur le programme de lutte contre l'absentéisme (recommandation n°17).

En matière de charges courantes, d'importantes économies ont déjà pu être réalisées en 2013 : bien que l'exercice ne soit pas clos, nous constatons une réduction notable des dépenses à caractère général entre 2013 et 2012 (environ 2%), et ce malgré la hausse subie en matière d'énergie, principalement sur l'éclairage public dont les taxes et les prix (kwh) ont été majorés de près de 6 % cette année, et de plus de 20% depuis 2010 (les taxes instaurées en 2011 ont été intégralement prise en charge par la communauté d'agglomération, sans répercussion sur les enveloppes communales).

La principale source d'économie est issue de la contractualisation de marchés pluriannuels dans de nombreux domaines, en particulier sur les fournitures et matériaux de voirie et de petit équipement pour lesquelles des prix très intéressants peuvent être obtenus grâce à l'effet « volume » et à la définition précise des besoins. En outre, les procédures internes d'autorisation et de suivi des dépenses contribuent à une gestion optimisée des achats.

Enfin, il reste plus que jamais important de veiller au maximum à l'équilibre propre des budgets annexes afin de mobiliser au maximum les capacités de financement du budget général à la réalisation de son programme d'investissement.

Les produits des services vont être touchés par les augmentations de taxes décidées par l'Etat

Comme tous les produits consommés par les ménages et les services proposés par les entreprises, les services publics communautaires qui ont un caractère industriel ou commercial, appliquent les taux de TVA décidés par l'Etat.

La hausse programmée des taux de TVA au 1^{er} janvier 2014 aura pour conséquences directes d'augmenter mécaniquement les dépenses de fonctionnement du budget général.

Face au risque d'accroissement du coût des services communautaires pour l'utilisateur, et afin de mieux appréhender les effets de cette mesure, une réflexion sur les charges effectives et les grilles tarifaires des compétences concernées a donc été lancée auprès de l'ensemble des services concernés.

⇒ Pour le budget 2014, les grilles tarifaires des différents services proposés devront intégrer les nouveaux taux de TVA.

Les budgets annexes disposent de ressources dédiées (redevance assainissement, billettique transport, loyers des entreprises hébergées à l'hôtel d'entreprises) qui sont assujetties aux taux de TVA en vigueur.

Ces ressources doivent continuer à être ajustées pour permettre le financement des investissements qui leur sont attachés sans peser sur l'équilibre du budget général, c'est-à-dire sans peser sur les ressources fiscales de la collectivité et sans altérer ses capacités de financement.

En ce qui concerne les transports urbains, l'application de la TVA pourra nécessiter des arrondis tarifaires, en fonction du taux qui sera effectivement retenu par le législateur. L'enjeu de cette application est de ne pas accroître la participation du budget général au déficit du budget annexe des transports.

Les nouveaux taux vont peser directement sur le coût de production des différents services publics, en particulier en ce qui concerne la collecte des ordures ménagères, l'offre des médiathèques ou encore les activités aquatiques. La répercussion vers l'utilisateur est un impératif dans le contexte de tension qui pèse sur les différentes ressources de la collectivité.

Les taux 2014 de TEOM seront fixés avant le 31 mars de l'exercice conformément au processus d'harmonisation progressive des taux (qui arrive à son terme) et strictement en fonction de l'évolution estimée des coûts du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le versement transports est affecté exclusivement à la compétence transports urbains. Il est actuellement au taux maximum de 0,6 %, et ses marges de progression sont uniquement liées à la réalisation de projets de transports en commun en site propre.

Les recettes commerciales du service des transports urbains connaissent une diminution importante depuis 2012 du fait de la mise en œuvre de la nouvelle grille tarifaire, très attractive pour certaines catégories de population. Les abonnements proposés permettent de bénéficier d'un voyage au coût unitaire de 0,20c d'€. La formule antérieurement basée sur une périodicité et une durée de validité limitées a laissé place à un dispositif sur une durée très étendue de recharges d'unités, qui permet à chacun de consommer quasiment sans contraintes les unités de voyages acquises.

Jeunes scolaires ou étudiants ont été particulièrement bénéficiaires de cette nouvelle grille tarifaire.

- ⇒ La conséquence des réductions tarifaires mises en œuvre est la hausse de la participation du budget général à l'équilibre de ce budget annexe, à hauteur de 987 000 € en 2013. Cette participation pourrait dépasser le million d'euros en 2014 si la dégradation des recettes commerciales n'est pas stoppée ou si l'évolution du versement transport n'est pas celle attendue (estimation de +2% des bases)

La location de l'hôtel d'entreprises Albi Innoprod a démarré en 2013 et de nouveaux contrats sont en cours d'établissement. Les locations de salles de réunion commencent à se développer. Il est escompté une augmentation des recettes d'exploitation de l'hôtel d'entreprises de l'ordre de 20% en 2014.

De nouvelles recettes sont attendues en 2014, du fait de la mise en service de la halle technologique Innoprod et de la location de ces espaces aux acteurs du transfert de technologie.

Les premières ventes de terrain du parc technopolitain concrétisées en 2013 ont donné lieu à recettes sur le budget annexe de la zone économique, les hypothèses des ventes en cours de finalisation ou à intervenir tablent sur un accroissement de 20 % des recettes liées aux ventes de terrain. La commercialisation de la zone économique de Marssac va démarrer en 2014 sans qu'il soit permis d'escompter dès cet exercice des recettes sur ce budget annexe.

- ⇒ Les hypothèses devront être affinées dans le cadre des prévisions budgétaires proposées au vote du conseil communautaire.

Ces recettes d'exploitation s'ajoutent à celles liées aux équipements (Atlantis, Taranis, médiathèques, chenil, traitement des déchets) et services publics communautaires (transports urbains, assainissement) exclusivement gérés en régie directe.

Enfin, la redevance assainissement a fait l'objet en 2013 d'une harmonisation entre les différentes communes dans le but d'appliquer un tarif unique à l'usager, conformément à la réglementation.

- ⇒ Il vous est proposé de maintenir strictement pour 2014 la redevance assainissement à son niveau 2013, sans augmentation.

De manière générale, un effort significatif a été réalisé sur les tarifs de l'ensemble des compétences communautaires depuis 2011. Les grilles tarifaires ont toutes été révisées dans le souci de permettre un accès le plus large possible aux différentes catégories d'usagers. Les recettes ont été globalement stabilisées à leur niveau de 2010.

Les choix effectués en matière de tarification sont établis en cohérence avec le coût et

la qualité recherchés des services offerts à la population et contribuent ainsi à l'accomplissement d'une stratégie pragmatique de développement des services publics sur le territoire, pour la plupart réalisés en régie directe.

Le maintien de cette qualité au meilleur coût est le moyen le plus sûr de maîtriser durablement les charges générales de fonctionnement et de ne pas compromettre les capacités d'investissement de la collectivité, qui, contrairement aux orientations de court terme et sans visibilité de l'actuel projet de loi de finances, permettent à la collectivité de se projeter dans l'avenir sans détériorer sa situation financière.

Tels sont les éléments fournis à la connaissance du conseil communautaire de l'agglomération albigeoise en sa séance du 3 décembre 2013 afin d'aborder la préparation du budget de la collectivité pour 2014 et de débattre de ses orientations.